

- les secteurs de la Commune non couverts par le SPR ne devraient plus être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

*** de PROPOSER** le Périmètre Délimité des Abords de Bouxwiller, parfaitement identique au périmètre existant du Site Patrimonial Remarquable, annexé à la présente délibération ;

*** de SOLLICITER** Madame la Préfète en vue de soumettre pour accord le projet de Périmètre Délimité des Abords à l'Architecte des Bâtiments de France et d'organiser l'enquête publique en vue d'un arrêté préfectoral d'instauration de ce périmètre.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

Elisabeth BECK
Secrétaire de séance

Patrick MICHEL
Président